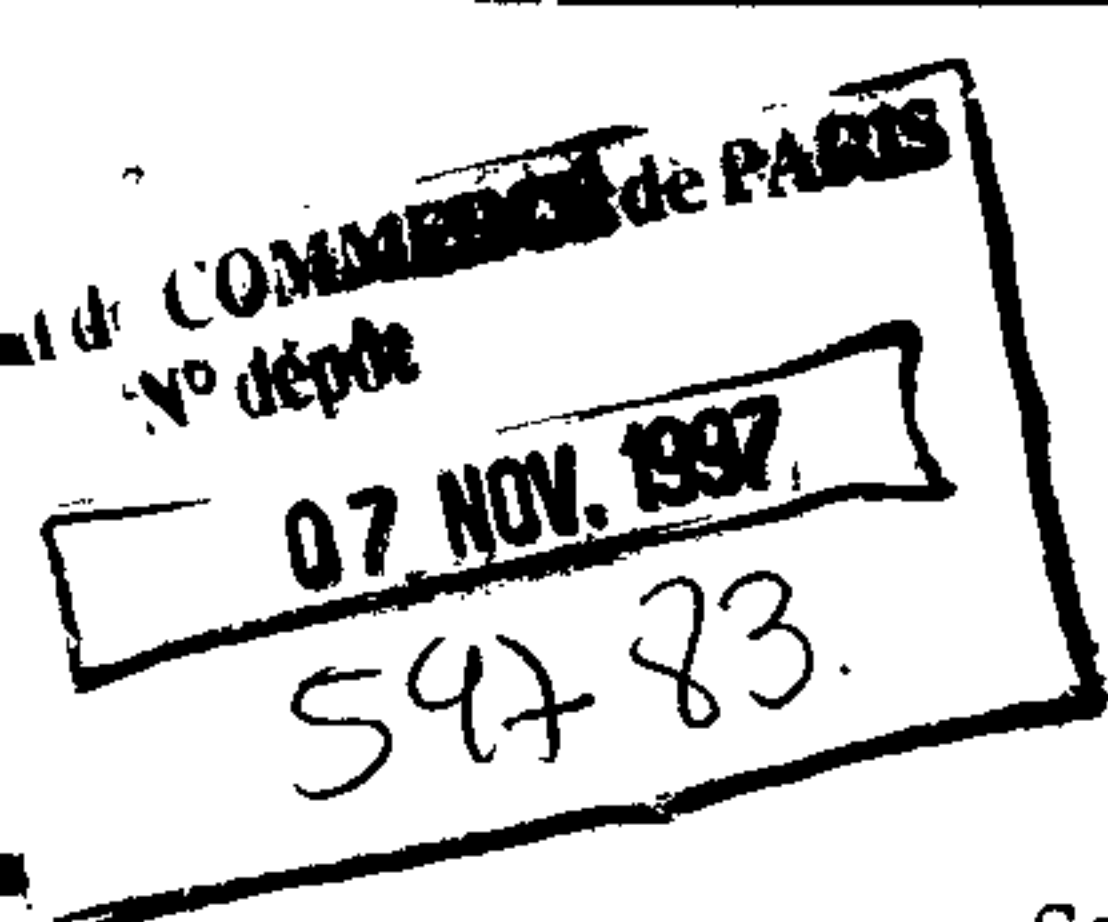




Tribunal de Commerce de Paris

31

813

N° 30

A.A.C.E.

AUDITEURS ASSOCIES CONSULTANTS EUROPEENS

Société Anonyme au Capital de 925.000 Francs
Siège Social : 10, rue de Florence
75008 PARIS

R.C.S. : PARIS B 351 631 460

SIRET : 351 631 460 00026

CODE A.P.E. : 741 C

88B1150

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 28 JUIN 1996

L'an mil neuf cent quatre-vingt seize,

Le vingt-huit juin à dix-huit heures,

Les Actionnaires de la Société A.A.C.E. se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, 10 rue de Florence à PARIS 75008. Une feuille de présence est remplie et signée par tous les Actionnaires présents ou représentés.

Monsieur Guy STIEVENART, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, s'est excusé de ne pouvoir assister à la réunion.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel RIGUELLE, Président du Conseil d'Administration. Monsieur Patrick UGHETTO UGHETTERA et Monsieur François ROBERT, les deux Actionnaires présents et acceptants, disposant du plus grand nombre de voix tant par eux-mêmes que comme mandataires, sont appelés comme scrutateurs ; Monsieur Jean-Baptiste PONCET est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus du quart des actions composant le capital.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

23

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- 1) Le double de la lettre de convocation adressée aux Actionnaires, et l'avis de réception de la lettre adressée au Commissaire aux comptes ;
- 2) La feuille de présence de l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- 3) L'inventaire des valeurs actives et passives de la Société au 31 Décembre 1995, le bilan, le compte de résultat et l'Annexe ;
- 4) Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, et le tableau des résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices ;
- 5) Le montant global certifié exact par le Commissaire aux Comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées ;
- 6) La liste des actionnaires arrêtée au 12 juin 1996

Puis le Président déclare :

- Que les formules de procuration adressées aux Actionnaires par la Société étaient accompagnées des documents et comportaient les mentions prévues par l'article 133 du décret du 23 Mars 1967 ;
- Qu'aucun Actionnaire n'a adressé de demande de documents et renseignements énumérés à l'article 135 de ce même décret ;
- Que la liste des Actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée a été tenue à la disposition des Actionnaires, au siège social, quinze jours avant cette Assemblée ;
- Et qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des Actionnaires, au même lieu, depuis la convocation de l'Assemblée, à savoir :
 - a) Les projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration ;
 - b) Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 1995 ;
 - c) Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, le tableau des résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices et le tableau des filiales et participations ;

- d) Le montant global, certifié exact par le Commissaire aux Comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées de la Société ;
- e) Un document mentionnant l'état civil des Administrateurs, avec l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance.

Puis il rappelle que l'Assemblée a été convoquée avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 Décembre 1995 et approbation desdits comptes ;
- 2) Affectation des résultats ;
- 3) Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966 et approbation, s'il y a lieu, desdites conventions ;
- 4) Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
- 5) Renouvellement des mandats du Commissaire aux Comptes titulaire et du Commissaire aux Comptes suppléant ;
- 6) Renouvellement de mandats d'Administrateurs ;
- 7) Nomination d'un nouvel Administrateur ;
- 8) Quitus aux Administrateurs ;
- 9) Questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports réglementaires du Commissaire aux Comptes.

Le Président donne ensuite la parole aux Actionnaires. Après discussions et échanges de vues, plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes qui sont toutes adoptées :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte à son Président de ce que les dispositions concernant tant la convocation de l'Assemblée que la communication des comptes sociaux, ont bien été respectées, et notamment, la mise à la disposition des Actionnaires pendant les quinze jours précédant l'Assemblée, des documents soumis à son approbation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve ces rapports, ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 1995 faisant ressortir un bénéfice net de 664.420,97 Francs tels qu'ils ont été présentés, de même que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice 1995 de la manière suivante :

- Report à nouveau antérieur	F. 5.697,61
- Bénéfice net de l'exercice	F. 664.420,97

Bénéfice distribuable	F. 670.118,58
	=====

En :

- Distribution de dividende (70 Frs par action donnant droit à un crédit d'impôt de 35 Frs)	F. 647.500,00
- Report à nouveau	F. 22.618,58

Comme ci-dessus	F. 670.118,58
	=====

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est précisé, conformément à l'article 47 de la loi du 12 Juillet 1965, que les dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

<u>EXERCICE</u>	<u>MONTANT NET</u>	<u>CREDIT D'IMPOT</u>
1994	64 Frs	32 Frs
1993	10 Frs	5 Frs
1992	0 Frs	0 Frs

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966, approuve ce rapport ainsi que les conventions dont il lui a été rendu compte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux Membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 1995.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du fait qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 de l'article 223 quater du Code Général des Impôts n'a été supportée au cours de l'exercice par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ayant pris acte que les mandats des Administrateurs, Messieurs Michel RIGUELLE, François ROBERT et Jacques VERMEILLE arrivent à expiration, décide de les renouveler pour une nouvelle durée de six années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer aux fonctions d'Administrateur Monsieur Bernard NINDUAB, Expert-Comptable, Commissaire aux Comptes, pour une durée de six années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ayant pris acte que le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire, Monsieur Guy STIEVENART arrive à expiration, décide de le renouveler pour une nouvelle durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ayant pris acte que le mandat du Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Lucien WEISZBERG arrive à expiration, décide de le renouveler pour une nouvelle durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour procéder à tous dépôts et formalités prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

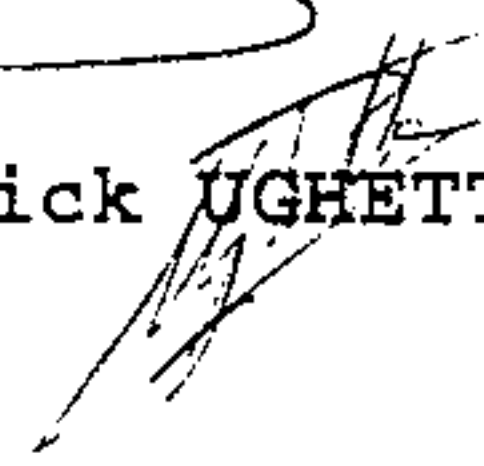
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-neuf heures.

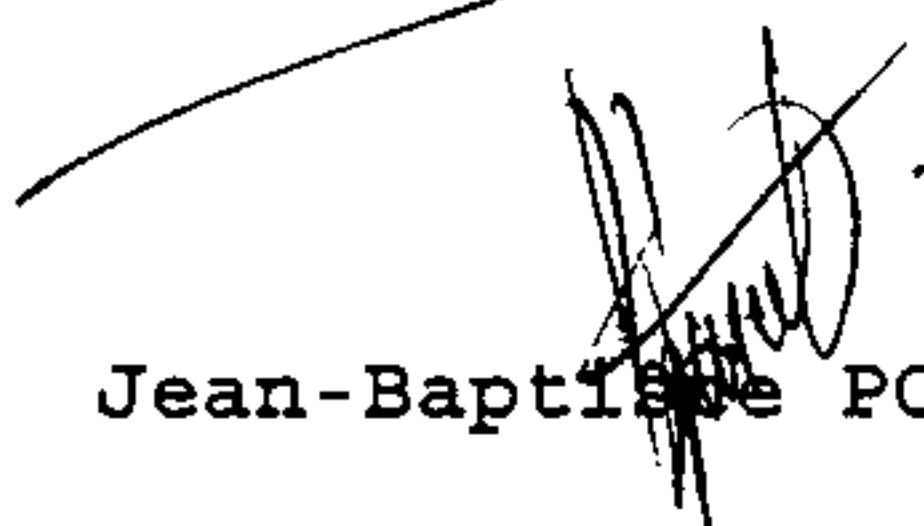
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

Fait à Paris, le 28 juin 1996

Copie certifiée conforme


Michel RIGUTIERE


Patrick UGHETTO UGHETTERA


Jean-Baptiste PONCET


François ROBERT